Iffendic

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 1er juillet 2024 à 18H30

Sous-sol de la Salle des fêtes

N° Ordre	DOMAINE	Objet de la délibération
1	COMMANDE PUBLIQUE	Réaménagement bâtiment rue de gaël-Attribution des marchés publics
2	COMMANDE PUBLIQUE	Réaménagement de la rue de Bédée -Attribution des marchés

- **Désignation du secrétaire de séance : M Patrick DENOT**

  Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

- **Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2024 :**

  M. le Maire précise que le procès-verbal du précédent Conseil Municipal a été transmis avec la convocation. Il demande si ce dernier appelle des remarques et/ou des observations.

1-D24_039-OBJET : PATRIMOINE – Acquisition d'une parcelle 3 Rue de Montauban – Madame GESVRET
Rapporteur Mme C BERTRAND

La maison et son terrain située au 3 rue de Montauban, proposée à la vente, se situe dans le La maison et son terrain située au 3 rue de Montauban, proposée à la vente, se situe dans le périmètre du droit de préemption de la Commune.

Cette parcelle d'une contenance totale de 803m² est composée d'une maison d'environ 61 m² et d'un terrain de 742 m². Elle est cadastrée AB52. Elle est actuellement la propriété de Mme GESVRET Marie Françoise.

Vu l'avis des domaines en date du 14 juin 2024 et fixant la valeur vénale du bien à 146 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%,
Vu l'accord de la propriétaire actuelle de céder sa parcelle au prix de 150 000€,

Afin de constituer un périmètre d'urbanisation cohérent sur la route de Montauban,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accepter** le principe d'acquérir la totalité de la parcelle AB52 située au 3 rue de Montauban à Iffendic référencée ci-dessus pour une contenance totale de 803m²
- **D'accepter** le prix de vente de 150 000€ (Hors taxes, frais d'acte et autres frais)
- **De préciser** que les frais de bornage et notariés sont à la charge de la commune d'Iffendic
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant, Michel Barbe, adjoint au Maire ayant reçu délégation, à signer les documents nécessaires et faire généralement tout ce qui sera utile et nécessaire.

2-D24_040-OBJET : PATRIMOINE – Acquisition d'une parcelle rue de bédée - M et Mme RENIER
Rapporteur E DUIGOU

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Bédée, une partie de parcelle doit être acquise par la commune d'Iffendic afin de créer une aire de stationnement de 3 places de parking.

Cette parcelle se situe rue de Bédée, elle est cadastrée AB741 et actuellement propriété de Monsieur et Madame RENIER Roger et Monique pour une superficie totale de 227 m².

Considérant la modification parcellaire effectuée par géomètre, la commune souhaite acquérir 82m² de terrain (parcelle AB1035), le reste, soit 145m² (parcelle AB1034) restera la propriété de Monsieur et Madame RENIER Roger et Monique.

Vu la délibération 2023/089 du 27 novembre 2023 actant le principe d'acquisition et le prix au m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'arrêter** l'acquisition de la partie de la parcelle initialement cadastrée AB741 et référencée ci-dessus pour une superficie de 82m²

- **D'accepter** un prix de ventre total de 90€/m² * 82m² = 7380€
- **De rappeler** que les frais de bornage et de notariés sont à la charge de la commune d'Iffendic
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant, Michel Barbe, adjoint au Maire ayant reçu délégation, à signer les documents nécessaires et faire généralement tout ce qui sera utile et nécessaire.

3-D24_041-OBJET : PATRIMOINE – ONF Destination des bois d'assiette 2024 Rapporteur R GUILLOIS

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF a parcouru en martelage les parcelles inscrites à l'état d'assiette 2024 en forêt communale d'Iffendic.

L'Office National des Forêts propose le mode de commercialisation des bois issus de ces martelages tenant compte du marché, du type de bois et des objectifs de la commune.

Pour les coupes inscrites, il est précisé les coupes de bois réglées et non réglées suivantes :

ETAT D'ASSIETTE 2024

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé martelé (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire (trois cas possible : Accord, Report avec année proposée par le propriétaire ou Suppression)	Destinations Possibles (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied)	
6	AMEL	302.8	7.64	Réglée		BSP	
15C	IRR	144.48	5.4			BF	CVD
33B	REG	22.74	0.75			CVD	
25A	IRR	178.33	10.69			BF	CVD
33A	AMEL	7.55	1.14			CVD	
19	EM	50	10.75	Non réglée		BF	CVD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accepter** la proposition de l'ONF ci-dessus
- **De donner pouvoir** à Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

4-D24_042-OBJET : PATRIMOINE – Vente de bois près à broyer-GIE LES BELUETTES Rapporteur R GUILLOIS

Du bois rangé près à broyer est disponible sur le site de Trémelin,
Considérant la proposition du GIE LES BELUETTES pour acheter ce bois au prix de 25€ la tonne,
Considérant que ce GIE se dit prêt à acheter environ 150 m3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accepter** la proposition du GIE LES BELUETTES pour acheter ce bois à hauteur de 25€ la tonne
- **De donner pouvoir** à Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

5-D24_043-OBJET : PATRIMOINE – EAJE : Superposition d'affectation d'un terrain
Rapporteur C MARTINS

Considérant le projet de réalisation d'une micro-crèche communautaire au sein de la commune d'Iffendic, sur les parcelles cadastrées AB n°117 et AB n°118, situées au 6 rue de Bédée, la commune d'Iffendic doit autoriser l'utilisation par Montfort Communauté du terrain nécessaire à la construction et à la gestion de cet établissement d'accueil du jeune enfant.

Pour ce faire et afin de déterminer les modalités de fonctionnement et les rapports entre Montfort Communauté et la commune d'Iffendic, une convention de superposition d'affectation du terrain est ainsi présentée à l'assemblée.

Cette convention doit faire l'objet d'un avenant précisant les responsabilités en matière de préparation du terrain (démolition et construction des bâtiments).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),
Considérant l'intérêt communautaire de cet équipement,
Vu la délibération 2021-138 du 20 décembre 2021 de la Commune d'Iffendic
Vu la délibération communautaire en date du 24 février 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **autoriser** le représentant du Maire, Michel Barbe, à signer l'avenant à la convention de superposition d'affectation relative au terrain et à l'établissement d'accueil du jeune enfant avec la commune d'Iffendic.

6-D24_044-OBJET : MARCHES PUBLICS-Maitrise d'œuvre, Travaux de modernisation de la filière de traitement des eaux usées-Attribution du marché
Rapporteur E DUIGOU

La ville d'Iffendic a décidé de lancer la consultation pour des travaux de modernisation de la filière de traitement des eaux usées de la STEP suite à une non-conformité émise par la DDTM.
La mission de maîtrise d'œuvre concernera les travaux de modification de la filière de traitement des eaux usées de la station d'épuration du type « ORGANICA » d'une capacité de 4 000 EH et des travaux annexes prioritaires sur les réseaux EU définis lors du schéma directeur.
Le montant prévisionnel des travaux était estimé à 1 500 000 € HT, celui de la maitrise d'œuvre à 75 000€ HT.

Suite à la consultation lancée en avril 2024, 3 propositions ont été reçues.

Vu la délibération N° D 2024-028 portant sur le budget primitif d'assainissement 2024.
Vu l'avis de la commission de marché à procédure adaptée en date du 14 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider** l'avis de la commission MAPA du 14 juin 2024,
- **D'attribuer** le marché de maitrise d'œuvre comme suit :

-

Lots	Entreprises	Estimation HT	Montant HT	Missions complémentaires	**Montant total HT**	**Montant TTC**
Maitrise d'ouvre	SCE Nantes	75 000	105 000	15 000	**120 000**	**144 000**

- **D'autoriser** M le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

7-D24_045-OBJET : MARCHES PUBLICS-Réaménagement du bâtiment rue de Gael-Attribution des marchés
Rapporteur C MARTINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique

Vu la délibération 2022-083 du 4 juillet 2022 attribuant le marché de maitrise d'œuvre au groupement Cresto Modules/F Bescond Architecte/BEE+Ingénierie ayant pour mandatire Cresto Modules,
Vu la délibération 2024-001 du 29 janvier 2024 approuvant l'avenant 1 du marché de maitrise d'œuvre pour intégrer la réhabilitation de la dépendance dans ce marché,
Vu la délibération 2023-034 du 27 mars 2023 sollicitant une subvention auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires au titre du fonds vert, et l'arrêté du 21 juin 2023 attribuant pour ce projet de la commune un montant de 300 000€,
Vu la délibération 2023-035 du 27 mars 2023 sollicitant une Subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local, et l'arrêté du 15 novembre 2023 attribuant pour ce projet de la Commune un montant de 192 000€.
Considérant les 2 demandes de subventions en attente de notification :

- Auprès de la région au titre du dispositif Bien vivre en Bretagne (120K€ attendu)
- Auprès du département au titre du contrat de territoire 2023 2028

Considérant l'estimation des travaux établie par le Maitre d'œuvre le 5 décembre 2023 (AVP3) à un montant de 557 963 HT + 5% d'aléas soit 585 861€ HT,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 2 février 2024 et fixant au 1er mars 2024 à 12h la date limite de réception des offres pour ce marché,
Vu la délibération 2024-030 du 25 mars 2024 approuvant certains lots du marché de travaux
Vu la délibération 2024-037 du 27 mai 2024 approuvant les lots 8-9 et 11 du marché de travaux

Considérant que le lot 7 Serrurerie n'a pas été attribué au vu des difficultés d'obtenir des réponses pour ce lot et qu'une nouvelle consultation a été relancée,
Vu l'avis de la commission « marchés à procédure adaptée » dite commission MAPA mise en place par la Commune et réunie le 1er juillet 2024 pour ce dernier lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider** l'avis de la commission MAPA du 1er juillet 2024,

- **D'attribuer** le lot 7 Serrurerie comme suit :

Lots		Entreprises	Estimation HT	Montant HT	Option retenue	**Montant total HT**	**Montant TTC**
7	Serrurerie	Atelier 1920	23 325,00	33 988.66	0	**33 988.66**	**40 786.39**

- **D'autoriser** M le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

8-D24_046-OBJET : MARCHES PUBLICS-Maitrise d'œuvre pont du val de l'Isle - Attribution des marchés
Rapporteur E DUIGOU

Dans le cadre du programme national ponts, un recensement et un état des lieux de tous les ouvrages du territoire a été mené entre 2021 et 2023.
La société APAVE a établi un diagnostic du pont du val de l'Isle conduisant à sa fermeture. Le niveau de défaut de l'ouvrage est classé en catégorie 4 : « structure altérée par un défaut majeur ».

Afin de mener à bien les travaux de réfection de ce pont, une consultation simplifiée a été lancée auprès de plusieurs maitres d'œuvre spécialisés en ouvrages d'art. Le montant estimé du contrat était estimé à 10 000€ HT pour un montant de travaux de 100 000€ HT.

Après analyse des offres et vu l'avis de la commission MAPA du 1er juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider** l'avis de la commission MAPA du 1er juillet 2024,
- **D'attribuer** le marché de maitrise d'œuvre comme suit :

Lots	Entreprises	Estimation HT	Montant HT	Option retenue	**Montant total HT**	**Montant TTC**
Maitrise d'œuvre	ANTEA	10 000,00	30 825,00	8 950,00	**39 775,00**	**47 729.40**

- **D'autoriser** M le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

9-D24_047-OBJET : MARCHES PUBLICS-Participation à une opération d'autoconsommation collective
Rapporteur C MARTINS

Préambule
L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour

répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.
L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- la nécessité de respecter des critères de **proximité géographique** pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,
- la nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Vu les statuts de **l'Association Part'EnR 35** validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023.

- dont les membres fondateurs sont le syndicat départemental d'énergie 35, syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des communes d'Ille-et-Vilaine, et la SEML Energ'IV,
- dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maitriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

Sachant que cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'Article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures.
Considérant que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la COMMUNE d'IFFENDIC est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35 par la délibération N°2018-145 du 3 décembre 2018.

La COMMUNE constate par ailleurs que :

- la production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la Loi APER, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite à la commune de définir des zones d'accélération,
- dans cette même loi APER dans l'article L331-5, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,
- l'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,
- le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

La COMMUNE veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ces administrés.
Il est exposé ce qui suit

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonnée par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune d'IFFENDIC souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.
Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la COMMUNE, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), **les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective** afin de :

- sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;
- associer la COMMUNE à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette **facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35** au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui liera la COMMUNE au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la COMMUNE, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **Participer** aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;
- **D'Autoriser** le maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
-
    - la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties – consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;
    - les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur ;
    - d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;
- **Désigner** M C MARTINS comme interlocuteur de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective ;
- **Promouvoir** l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la

part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maitrisée.

10-D24_048-OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – Convention de partenariat Agence Postale
Rapporteur C MARTINS

Par délibération 2017-097 en date du 16 octobre 2017, la Commune d'Iffendic a décidé de solliciter l'ouverture d'une agence postale sur son territoire.
Une convention relative à l'organisation de l'agence postale a été signée entre la Commune et La Poste le 1er mars 2018 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 mai 2024.
Une nouvelle convention est proposée par « La poste » à compter du 1er juin 2024.
Celle nouvelle convention intègre les principales évolutions décidées conjointement entre l'AMF et La Poste sur le plan national.

Les points essentiels d'évolution sont les suivants :

1. Ouverture minimale hebdomadaire : 12h
2. Pas de renouvellement tacite, durée à fixer entre 1 et 9 ans
3. Rémunération variable avec un minimum forfaitaire garanti
4. Mise en place de produits complémentaires à proposer et participant à une rémunération complémentaire
5. Mise en place de l'identification en corrélation avec la loi sur le gaspillage et les substances dangereuses pour la santé

En 2023, l'indemnité minimum forfaitaire garantie s'élève à 1140€/mois (exonération de TVA)
Elle passe à 1185€/mois au 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **Accepter** cette nouvelle convention pour une durée de 4 ans
- **Charger** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec La Poste.

11-D24_049-OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – Avis sur le rapport du délégataire Année 2023 du service public d'assainissement
Rapporteur E DUIGOU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Ayant entendu l'exposé sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2023-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prendre acte** du rapport annuel d'activité transmis au titre de l'année 2023 dans le cadre de la délégation de service public avec la société VEOLIA.

12-D24_050-OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs Rapporteur M BARBE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024 et inscrits sur un liste d'aptitude.
Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression du poste d'origine et la création du poste correspondant au grade d'avancement (hors position pour détachement pour stage).

Considérant l'évolution de grade d'un agent technique et la promotion interne d'un agent d'animation au grade d'animateur territorial,
Vu le tableau des effectifs à ce jour, il est nécessaire d'y apporter les modifications suivantes :

- suppression à compter du 01/09/2024 :

Nombre de poste	Grade supprimé	Quotité
1	adjoint technique territorial	temps complet (35/35ème)

- création à compter du 01/09/2024 :

Nombre de poste	Grade créé	Quotité
1	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	temps complet (35/35ème)
1	animateur territorial	temps complet (35/35ème)

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1er septembre 2024.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget.

13-D24_051-OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Recours à un contrat d'apprentissage Rapporteur M BARBE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu la saisine du comité social territorial,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne

reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage.
- **DE CONCLURE**, dès la rentrée scolaire 2024/2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE D'ACCUEIL	FONCTIONS DE L'APPRENTI(E)	DIPLOME OU TITRE PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Espaces verts	Agent(e) des espaces verts	Niveau 3 (CAP/BEP) ou niveau 4 (BAC) en espaces verts	2 ans au maximum

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires.

14-D24_052-OBJET : FINANCES LOCALES – Budget Assainissement 2024 : Décision modificative N°1
Rapporteur C MARTINS

Vu la délibération 2024-028 du 25 mars 2024 approuvant le budget de l'assainissement pour l'année 2024,
Conformément à la maquette transmise, le budget 2024 s'établit comme suit en distinguant les mouvements réels et d'ordre pour les 2 sections :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	167 000,00	218 400,00
Mouvements d'ordre	331 555,91	280 155,91
Total	498 555,91	498 555,91

Investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	520 901,63	15 300,00
Mouvements d'ordre	31 000,00	536 601,66
Total	551 901,63	551 901,66

Considérant le transfert de la compétence assainissement à l'intercommunalité Montfort Communauté au 1er janvier 2025

Considérant l'attribution du marché de maitrise d'œuvre attribué au cours de cette séance pour les travaux d'amélioration du traitement des eaux usées, il est nécessaire de réajuster les prévisions de crédits budgétaires pour l'année 2024 comme suit :

	HT
Maitrise d'œuvre assainissement	120 000,00 €
Rue de Bédée-Assainissement	388 000,00 €
Total à engager 2024	508 000,00 €

BP Assainissement 2024 (chapitres 20-21-23)	478 901,63 €
Besoin DM1	-29 098,37 €

Détail par chapitre :

Chapitre 20	-40 580,00 €
Chapitre 21	-20 000,00 €
Chapitre 23	90 580,00 €
Chapitre 16	30 000,00 €

DM N°1 TRAVAUX SUPP-I -STATION EPURATION

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-912 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**30 000,00 €**
D-203-912 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	40 580,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**40 580,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2156-912 : Matériel spécifique d'exploitation	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**20 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2315-912 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	90 580,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**90 580,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**60 580,00 €**	**90 580,00 €**	**0,00 €**	**30 000,00 €**
Total Général		**30 000,00 €**		**30 000,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **Approuver** la décision modificative N°1 du budget principal de la commune comme présenté ci-dessus,
- **Autoriser** le maire à mettre en œuvre cette décision

15-D24_053-OBJET : FINANCES LOCALES – Budget principal 2024 : Décision modificative N°1
Rapporteur C MARTINS

Vu la délibération 2024-026 du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif de la commune,
Conformément à la maquette transmise, le budget 2024 s'établissait comme suit en distinguant les mouvements réels et d'ordre pour les 2 sections :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	4 038 734,00	4 777 309,00
Mouvements d'ordre	843 668,00	105 093,00
Total	4 882 402,00	4 882 402,00

Investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	3 603 115,68	2 642 324,75
Mouvements d'ordre	5 093,00	965 883,93
Total	3 608 208,68	3 608 208,68

Considérant la nécessite de réajuster les prévisions d'ordre au chapitre 042 transfert entre les sections de fonctionnement et d'investissement pour prendre en compte l'amortissement actualisé des subventions pour l'année 2024,

Les subventions à amortir en 2024 s'élèvent à 197 201€ et non pas à 32 784€ comme prévu initialement. Les subventions initialement portées par le budget du restaurant scolaire n'avaient pas été reprise. Toute subvention devant suivre l'amortissement du bien auquel il est rattaché, le montant de l'amortissement s'élève donc à 18 290.12€ pour l'année 2024 au lieu de 2500.93€.
Au budget, des crédits prévisionnels à hauteur de 3093€ avait été inscrit.
Un complément de 15 200€ doit donc être ajouté au Budget primitif en dépenses et en recettes au chapitre 042.
L'équilibre de ces écritures est établi via l'ajustement des chapitres 021 en fonctionnement et 023 en investissement lesquels constatent le prévisionnel d'épargne dans la construction budgétaire.

DM N°1 - REPRISES DE SUBVENTIONS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	15 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	15 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 200,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	15 200,00 €	0,00 €	15 200,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 200,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 200,00 €
D-139148-01 : Subv. inv. actifs amort. - Autres communes	0,00 €	15 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	15 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	15 200,00 €	0,00 €	15 200,00 €
Total Général		30 400,00 €		30 400,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **Approuver** la décision modificative N°1 du budget principal de la commune comme présenté ci-dessus,
- **Autoriser** le maire à mettre en œuvre cette décision

16-D24_054-OBJET : VIE POLITIQUE – Schéma de mutualisation intercommunal Rapporteur C MARTINS

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 20210 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT), réaffirmé par la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République (NOTRe), a posé comme obligation légale pour les présidents des EPCI à fiscalité propre, l'élaboration d'un schéma de mutualisation.

Le schéma de mutualisation est un outil de planification destiné à guider les futures mutualisations de services après une phase d'état des lieux des différentes modalités de coopération intercommunale.

Ce document stratégique permet :

- D'améliorer la qualité du service public rendu
- De renforcer les liens des équipes du territoire
- De gagner en efficience et optimiser les ressources

Pour le territoire de Montfort Communauté, des actions de mutualisation sont engagées depuis plusieurs années et une méthodologie de travail collaborative a été pilotée par les directeurs généraux des services pour construire le nouveau schéma de mutualisation.

Pour la période 2024/2026, il s'articule autour de 4 objectifs :

1. L'intercommunalité et le partage de connaissances

2. Des projets communs et une dynamique collective
3. L'optimisation des ressources
4. L'homogénéisation des pratiques

Pour mettre en œuvre ce schéma, des groupes thématiques et des feuilles de route pluriannuelles ont été élaborées et une gouvernance a été travaillée

Il est précisé que le présent schéma fera l'objet d'un bilan chaque année pour évaluer l'avancée des actions et ajuster les feuilles de route

Vu le code général des collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Montfort Communauté
Considérant l'intérêt pour le territoire de mettre en œuvre des actions de mutualisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver** le schéma de mutualisation 2024/2026 annexé à la présente délibération
- **D'autoriser** le Maire à procéder aux démarches nécessaires à l'arrêt du présent document.

17-D24_055-OBJET : Vœu pour le maintien d'un centre d'examen du permis de conduire sur le territoire de Montfort Communauté.
Rapporteur C MARTINS

Le Maire informe le Conseil Municipal que les professionnels des auto-écoles et les élus du Pays de Brocéliande et de Montfort Communauté l'ont alerté sur les projets de fermeture et transferts de plusieurs centres secondaires d'examen du permis de conduire, dont celui de Montfort sur Meu. Après avoir pris contact avec les services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTEM), il a été confirmé qu'une réflexion est en cours pour étudier le transfert du centre d'examen localisé dans les locaux de l'Abbaye vers de nouveaux locaux, idéalement sur la commune de Montfort sur Meu.

A ce titre le conseil municipal d'Iffendic réaffirme son attachement aux services de proximité et demande le maintien du centre d'examen sur le territoire de Montfort su Meu.

Le transfert du centre actuel en dehors du territoire communautaire aurait de forts impacts sociaux et environnementaux qui font craindre aux élus à la fois un recul de la qualité du service rendu aux habitants mais aussi un éloignement des services de proximité sur les territoires ruraux.

Par ailleurs, un potentiel transfert de l'examen du permis de conduire en milieu urbain instaurerait une iniquité en défaveur des candidats du territoire, moins habitués à circuler dans ces secteurs.

Il est rappelé que le territoire de Montfort Communauté dispose de multiples atouts pour le passage du permis de conduire. La diversité de son maillage routier à la fois urbain et rural, ainsi que les équipements destinés à la jeunesse, dont le lycée René Cassin, légitiment le maintien de ce service.

Enfin, il est précisé que les élus municipaux se tiennent à disposition des services de l'Etat pour étudier les possibilités de maintien de ce centre d'examen de permis de conduire sur la commune de Montfort sur Meu.

Vu l'article L2121-29 alinéa 4 du CGCT prévoyant la possibilité « d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local »
Considérant la nécessité pour le territoire de maintenir un centre d'examen du permis de conduire sur le territoire communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De demander** le maintien du centre d'examen du code de la route et du permis de conduire sur la commune de Montfort sur Meu,
- **De transmettre** une copie de ce vœu aux services de l'Etat en réflexion sur ce projet.

La séance est levée à 20h00

Fait à Iffendic, le 03/07/2024

Le Maire,
Monsieur Christophe MARTINS

MAIRIE D'IFFENDIC (ILLE-ET-VILAINE)

La Secrétaire de séance,
M Patrick DENOT